



**CONVENTION PARTENARIALE**  
**DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DU TERRITOIRE D'ACTION NORD**  
**Renforcement de l'offre sportive à destination**  
**des collégiens du collège Baldung Grien de Hoerdt**

**ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP/2020/ de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 30 novembre 2020,

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn représentée par son Vice-Président, Madame Sylvie ROEHLLY, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire du 2020,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

ET

La Commune de Hoerdt, représentée par son Maire, Monsieur Denis RIEDINGER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2020,

ci-après dénommée « la Commune de Hoerdt »

**ET EN PARTENARIAT AVEC :**

- Le collège Baldung Grien de Hoerdt et son équipe d'enseignants d'Education Physique et Sportive (EPS) ;
- L'association « Centre Culturel de Hoerdt » et ses 26 sections sportives et culturelles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L. 1111-4

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale ;

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale ;

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Hoerdt du 6 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Basse-Zorn du 29 janvier 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération n° CP/2020/ de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 30 novembre 2020 approuvant la convention partenariale pour le renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens du collège Baldung Grien de Hoerdt ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Hoerdt du 13 octobre 2020 approuvant la convention partenariale pour le renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens du collège Baldung Grien de Hoerdt ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Basse-Zorn du 2020 approuvant la convention partenariale pour le renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens du collège Baldung Grien de Hoerdt ;

## **Il est préalablement exposé**

A travers le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Nord, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Le territoire Nord est maillé de 18 collèges publics et compte environs 9 300 collégiens dans ses effectifs à la rentrée de septembre 2018.

Le plan « Ambition Collèges » adopté en mars 2017, stratégie qui porte tant sur la politique éducative en faveur des collégiens que sur la qualité du cadre éducatif c'est-à-dire le collège de demain, constitue un engagement sans précédent du Conseil Départemental du Bas-Rhin afin de construire l'avenir des jeunes Bas-Rhinois.

Le travail partenarial qui est mené avec la Commune de Hoerdt va permettre d'améliorer considérablement les conditions d'apprentissage et de scolarité, notamment pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive.

Le projet faisant l'objet de la présente convention répond à deux enjeux majeurs du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord, à savoir :

- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
  - o Améliorer l'offre en équipements sportifs pour les collégiens
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public
  - o Conforter l'accueil et l'accompagnement de tous les publics aux services

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention est conclue en application du Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord pour la période 2018-2021.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour :

- du renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens de Hoerdts ;
- de la mutualisation et du partage des installations sportives et culturelles gérées par l'association « Centre Culturel de Hoerdts ».

### **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET**

Le centre sportif et culturel a été construit en 1969 et successivement agrandi en 1982, 1995, 1998 et 2013.

Outre une nécessaire rénovation thermique et une mise aux normes d'accessibilité PMR, les usagers de ce centre soulignent :

- la sous capacité de la salle festive ;
- des problèmes d'usages au niveau de la cuisine ;
- l'insuffisance des locaux de rangement.

La Commune de Hoerdts a programmé :

- des travaux d'accessibilité PMR et d'économie d'énergie ;
- l'extension des salles sportives (salle de musculation pour le judo + 100 m<sup>2</sup>, salle de gymnastique + 664 m<sup>2</sup>) ;
- la construction d'un bâtiment atelier-entretien (250 m<sup>2</sup>) ;
- la rénovation de la piste d'athlétisme de 400m en schiste autour du terrain de foot d'entraînement ;
- la construction, en extension, d'une salle festive polyvalente et modulable ;
- la rénovation de la salle de spectacle existante pour lui rendre sa vocation d'origine ;
- la construction d'un bâtiment stockage associatif / collègue (250 m<sup>2</sup>) et chaufferie (100 m<sup>2</sup>).

La mise en œuvre de l'ensemble de ces travaux se fera en trois phases et au minimum sur deux mandats locaux :

- phase 1 : les équipements sportifs ;
- phase 2 : les équipements festifs ;
- phase 3 : les équipements culturels.

Lors du concours d'architecte il sera demandé des plans en phase « concours » pour tous les équipements sportifs de la phase 1, dont les travaux débiteront en 2021, et des esquisses pour les phases 2 et 3.

L'aide financière du Département conclue dans cette convention concerne uniquement les travaux de la phase une dont le plan de financement est détaillé ci-dessous à l'article 4.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET**

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent que le porteur de projet pour les travaux de réhabilitation et d'extension du centre culturel et sportif est la Commune de Hoerdt.

#### **3.1. Engagements de la Commune de Hoerdt**

Dans le cadre de la co-construction, la commune de Hoerdt s'engage à :

- réaliser l'ensemble des travaux décrits ci-dessus (cf. article 2) ;
- mettre gratuitement à disposition du collège Baldung Grien, pendant une durée de huit ans :
  - o l'ensemble des équipements sportifs (salle multisports, dojo, salle de gymnastique) et culturels (salle de spectacle) du centre culturel et sportif ;
  - o aux espaces extérieurs contiguës (plateau sportif en enrobé, piste d'athlétisme et terrains de football d'entraînement en herbe et en schiste).

Les créneaux mis à disposition répondront aux besoins identifiés par le collège Baldung Grien pour l'enseignement de l'EPS et pour la pratique associative du sport scolaire (UNSS).

- mettre gratuitement à disposition du Département, le cas échéant et une fois par an au maximum, le Centre Culturel et Sportif, pour l'organisation d'une manifestation ou d'un événement.

#### **3.2. Engagements de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn**

Dans le cadre de la co-construction, la Communauté de Communes s'engage à :

- co-financer les travaux de restructuration de l'ensemble des équipements sportifs couverts.

#### **3.3. Engagements du Département**

Le Département s'engage à :

- co-financer les travaux de restructuration de l'ensemble des équipements sportifs couverts;
- co-financer les travaux de restructuration de la piste d'athlétisme ;

- co-financer les travaux de construction des ateliers de stockage destinés au matériel d'entretien des espaces extérieurs des équipements sportifs ;
- mobiliser son ingénierie en faveur de ce projet sous la forme de conseils gratuits et ponctuels à la Commune de Hoerdt durant la phase de conception et de réalisation de l'ouvrage ;
- activer ses dispositifs d'aide à l'enseignement de l'EPS et à la pratique sportive au collège (aide à l'acquisition de matériel sportif destiné à l'EPS, soutien au sections sportives scolaires...).

#### **ARTICLE 4 : COÛT DES PROJETS ET PLANS DE FINANCEMENT**

##### **Plan de financement de la phase comprenant la restructuration des équipements sportifs couverts.**

Le coût de ce projet s'élève à 5 972 000 € HT.

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes (engagements sollicités)</b>	
Travaux de réhabilitation/restructuration	5 270 400 €	Commune de Hoerdt	2 892 000 €
Agrès et accessoires gymnastique	480 000 €	Département du Bas-Rhin	1 500 000 €
Equipements salle de musculation	129 600 €	Autres financeurs	130 000 €
Etude faisabilité	12 000 €	Communauté de Communes de la Basse Zorn	150 000 €
Indemnités équipes de maîtrise d'œuvre Phase concours	80 000 €	Etat	975 000 €
		Région	325 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 972 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 972 000 €</b>

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité représentant 30% du montant des dépenses éligibles, plafonnée à 1 500 000 €.

##### **Plan de financement de la restructuration de la piste d'athlétisme**

Le coût de ce projet s'élève à 120 000 € HT.

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes (engagements sollicités)</b>	
Piste d'athlétisme	120 000 €	Commune de Hoerdt	84 000 €
		Département du Bas-Rhin	36 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>120 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>120 000 €</b>

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 36 000 € correspondant à 30% du montant des dépenses éligibles.

## Plan de financement de la construction des ateliers de stockage

Le coût de ce projet s'élève à 500 000 € HT.

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes (engagements sollicités)</b>	
Travaux	500 000 €	Commune de Hoerdt	350 000 €
		Département du Bas-Rhin	150 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>500 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>500 000 €</b>

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 150 000 € correspondant à 30% du montant des dépenses éligibles.

### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS**

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que de besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que de besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

### **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

**6.1.** La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2 et à l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

**6.2.** La réalisation des projets, objets de la présente convention, devra avoir débutée au plus tard et une première facture travaux transmise avant le 30 juin 2022.

**6.3.** Une avance d'un montant de 50% de la subvention attribuée pourra être versée à la demande du bénéficiaire sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'une première facture travaux.

### **ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN**

**7.1.** Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

**7.2.** Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action nord susvisé.

## **ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

## **ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires originaux à Hoerd, le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental  Frédéric BIERRY	Pour la Commune de Hoerd, Le Maire  Denis RIEDINGER
Pour la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, La Vice-Présidente  Sylvie ROEHLLY	